

1 ÉDITO

1

● FOCUS FORMATION

Une nouvelle infrastructure pour l'IPF Luxembourg

2

● À LA UNE

Déclaration de Politique régionale 2017-2019 « la Wallonie plus forte » : quelles implications pour les provinces wallonnes ?

2

La nouvelle circulaire budgétaire : avis de l'APW

3

L'avis de l'APW sur l'aide aux Gens du voyage

3

CLAP Wallonie : première !

3

Place aux enfants : « Venir d'ailleurs »

4

3 questions à Valérie De Bue

4

● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

La supracommunalité au cœur du Brabant wallon



ÉDITO

En juillet dernier, le nouveau Gouvernement wallon a présenté sa Déclaration de Politique régionale « la Wallonie plus forte », qui porte, notamment, une réforme en profondeur de l'institution provinciale.

Il a également été décidé de revoir la dotation régionale octroyée aux provinces dans le cadre de leur financement général.

En effet, lors de sa séance du 24 août dernier, le Gouvernement a décidé, dès l'exercice 2018, de diminuer de 5 % le fonds des provinces.

Cette décision de réduire, de manière unilatérale, les moyens qui sont dévolus aux institutions pour mener leurs politiques est, évidemment, un coup dur pour les provinces alors que celles-ci se trouvent en pleine période de confection de leurs budgets pour l'année 2018.

Cela représente une perte conséquente d'un montant total d'environ 7 500 000 euros.

Les provinces sont tenues de consacrer 10 % de ce fonds aux zones de secours et 10 % à des actions au profit de la supracommunalité. Ainsi, au-delà de l'aspect purement budgétaire, la réduction de la dotation est également un frein au développement des nombreux services rendus aux citoyens et aux communes.

Comme le souhaitait la Wallonie, la province s'est imposée, ces dernières années, comme un acteur fort des démarches de supracommunalité sur le territoire wallon. De fait, les provinces mènent, avec les communes, de très nombreuses actions répondant aux besoins des acteurs locaux.

Cela se traduit par le déploiement de moyens humains ou financiers considérables mais aussi par l'apport d'une expertise provinciale dans des domaines divers et variés.

La réduction du fonds des provinces ne peut donc que mettre à mal les politiques mises en œuvre par l'institution provinciale, d'autant plus que des questions légitimes peuvent se poser quant à l'avenir qui sera réservé à cette dotation dans les années qui viennent.

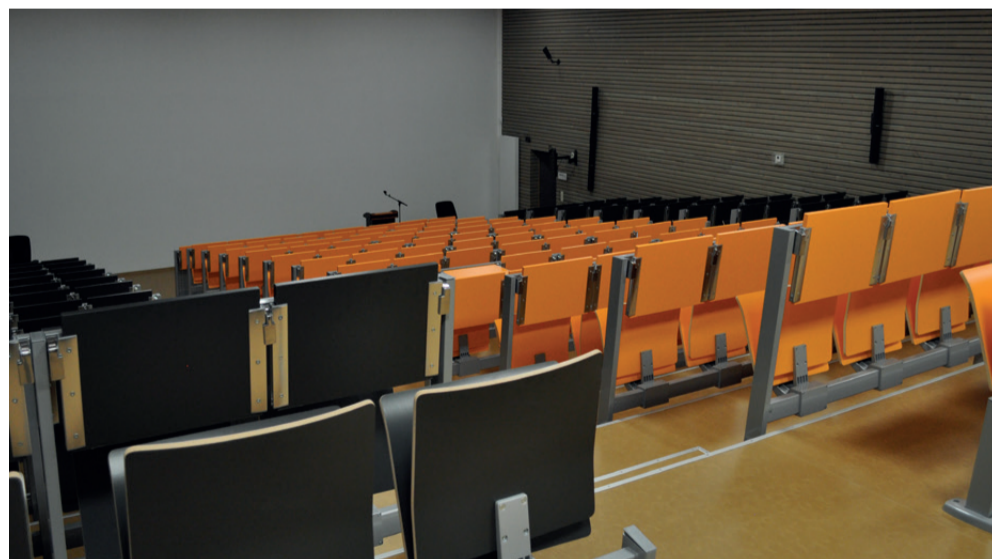
La Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie De Bue, nous apporte, dans son interview en page 4, son éclairage sur la question ainsi que sur la mise en œuvre de la réforme de l'institution provinciale telle que prônée par la nouvelle DPR.

Rappelons que les provinces wallonnes restent favorables à moderniser encore leur institution, sans tabou, mais dans un esprit constructif d'échange et de dialogue.

Paul-Emile MOTTARD
Président

FOCUS FORMATION

Une nouvelle infrastructure pour l'IPF Luxembourg



Depuis mars 2017, l'Institut provincial de Formation de la Province de Luxembourg a déménagé dans une nouvelle infrastructure pédagogique et administrative à Bastogne.

Dorénavant, l'équipe et les cours sont rassemblés dans un seul et même complexe, véritable pool de formation, moderne, adapté et permettant de nouvelles opportunités dans les projets de formations.

● Une infrastructure adaptée

Un centre de formation avec de nombreux atouts :

- sa **localisation** le long de la Nationale 4, à mi-chemin entre Marche-en-Famenne, Arlon et Libramont. Très facile d'accès avec un vaste parking mis à disposition de tous gratuitement ;
- ses **9 salles de classe spacieuses et équipées** d'un matériel didactique adéquat ;
- son **auditoire** de 200 places ;
- son **espace réfectoire** mis à disposition des étudiants après les cours et pendant les pauses.

● Un IPF en plein développement

En plus de la formation en sciences administratives et de l'école de pédagogie, d'autres formations se tiennent dans cette infrastructure. L'IPF développe toute une série de formations continues.

Ce déménagement s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec la Zone de Secours

Luxembourg, propriétaire du bâtiment, en vue du projet de création d'une « école de la sécurité ». Dans cette même infrastructure se côtoient donc les collaborateurs des pouvoirs locaux et les acteurs de la sécurité : les secouristes ambulanciers, les sapeurs-pompiers, les gardes champêtres particuliers et les policiers.

● Des locaux mis à la disposition de tous

L'objectif, à terme, est de faire de cette infrastructure, un véritable centre névralgique de toutes les formations destinées aux services publics locaux de la Province de Luxembourg.

Ses nombreuses salles de cours et son auditoire permettent le développement de multiples activités. Il est disponible à la location pour divers événements tels que des formations, colloques, réunions...



Pour tout renseignement :

ipf@province.luxembourg.be
Tél. 061/62 03 30

www.province.luxembourg.be

Déclaration de Politique régionale 2017-2019 « la Wallonie plus forte » : quelles implications pour les provinces wallonnes ?

Le 25 juillet dernier, le nouveau Gouvernement wallon a présenté sa Déclaration de Politique régionale « la Wallonie plus forte », qui annonce une réforme en profondeur des provinces. En plus des mesures générales de gouvernance et de transparence qui concernent tous les niveaux de pouvoirs, la Wallonie envisage des transferts de compétences provinciales et la disparition des organes politiques provinciaux. Analyse.

Le chapitre 2 de la nouvelle Déclaration de Politique régionale (DPR) porte sur le « renouveau démocratique ». On y retrouve des engagements du Gouvernement wallon en matière de transparence, de participation de chacun au projet de société, de responsabilité et de performance institutionnelle.

Parmi les mesures envisagées pour améliorer la confiance des citoyens dans les institutions publiques, il est proposé de procéder à une réforme en profondeur des institutions provinciales selon trois grands principes :

- assurer la continuité des services rendus et le maintien du personnel ;
- envisager le transfert des compétences provinciales vers la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes ou les communes associées ;
- à terme, accroître le rôle du Gouverneur, supprimer les Collèges provinciaux et remplacer le Conseil provincial par une représentation des communes.

Les provinces wallonnes ont déjà connu des réformes d'importance, en matière de gouvernance (réduction du nombre de mandataires, réforme du fonctionnement des Conseils et Collèges provinciaux, notamment), mais surtout en termes de missions, par la définition d'un nombre restreint d'axes prioritaires et un engagement croissant dans la supracommunalité aux côtés des communes.

Elles souhaitent aller plus loin dans la réflexion sur leur avenir mais refusent que le scénario soit écrit à l'avance, souvent, et on peut oser le dire, en « méconnaissance de cause ».

Depuis de nombreuses années, les provinces et l'APW appellent à un dialogue avec les autorités régionales, communautaires et communales pour mener un débat sans tabous sur l'avenir institutionnel de la Wallonie.

Le débat est aujourd'hui ouvert mais le Gouvernement wallon, en suggérant de transférer les compétences provinciales vers d'autres niveaux de pouvoir et de supprimer les organes politiques provinciaux, semble avoir écrit les conclusions du débat avant même que celui-ci n'ait été mené.

Les provinces sont favorables à ce que l'on examine leurs compétences et actions pour envisager des transferts de compétences si cela peut améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux citoyens. Toutefois, cela doit s'effectuer dans une démarche ouverte et sans a priori.

Dans le même ordre d'idées, il faut pouvoir s'interroger sur la pertinence d'exercer des compétences actuellement gérées par la Région, la

Fédération Wallonie-Bruxelles ou les communes à un niveau intermédiaire, quel qu'il soit.

La question de la performance institutionnelle que pose la DPR est essentielle et rejoint celle de la gouvernance à multiniveaux, en débat depuis 2009 au niveau du Comité des Régions de l'Union européenne, notamment. Davantage que d'imaginer les économies qui pourraient être réalisées par une telle suppression ou rationalisation, il s'agit d'envisager de quelle manière les différents niveaux de pouvoir peuvent collaborer pour renforcer l'efficacité de l'action publique au profit de l'intérêt général.

La réflexion à mener doit envisager toutes les hypothèses permettant de rencontrer l'objectif premier qui est d'apporter une plus-value et une qualité de service optimale pour tous les citoyens de Wallonie.

Les provinces sont désireuses de mener ce débat rapidement et dans un esprit de respect mutuel: respect pour l'institution, pour les bénéficiaires de ses services mais, surtout, pour son personnel.

Les agents provinciaux, ce sont près de 20 000 personnes : enseignants, architectes, ingénieurs, ouvriers, éducateurs, médecins, infirmiers... Autant de personnes au profil spécifique qui assurent un service quotidien aux communes, associations et citoyens.

La DPR tente d'être rassurante au sujet de ces agents, mais au-delà de l'assurance qui leur est faite du maintien de l'emploi, il importe, pour le Gouvernement wallon, de reconnaître le sens et la pertinence de leur travail.

A plus longue échéance, la Déclaration de Politique régionale envisage une transformation radicale de la gouvernance politique des institutions provinciales. Il est question de renforcer le rôle des Gouverneurs, supprimer les Collèges provinciaux et remplacer les Conseils provinciaux par une représentation des communes.

Cette perspective demeure relativement imprécise et méritera d'être débattue et approfondie pour assurer une parfaite représentation démocratique des organes provinciaux à imaginer.

Le modèle actuel repose sur une élection directe, qui garantit le contrôle de l'exécutif par l'assemblée élue, la représentativité de l'ensemble de la population provinciale et la reconnaissance du fait communal, dans la mesure où, actuellement, près de 50 % des élus provinciaux exercent également un mandat local et que les organes de supracommunalité mis en place par les provinces associent directement l'ensemble des communes et leur territoire.

Les provinces tiennent à rappeler leur volonté et leur engagement à mener la réflexion sur l'avenir de leur institution avec les partenaires régionaux, communautaires et communaux.

Un premier contact a eu lieu avec la Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie De Bue, qui a reçu le Président de l'APW au mois d'août dernier. Au cours de cet entretien, Monsieur Paul-Emile Mottard a pu l'assurer de la volonté de dialogue et de concertation des provinces.

La nouvelle circulaire budgétaire : avis de l'APW

La circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2018 ayant été modifiée par la nouvelle majorité, l'APW a rendu un avis sur ce texte dans le courant du mois d'août.

Certains points importants ont subi quelques amendements alors que de nouveaux points sont apparus par rapport à la circulaire proposée au début du mois de juin par le Gouvernement précédent.

Tout d'abord, le document évoque la réforme de l'institution provinciale et la gouvernance. L'Association des Provinces wallonnes a tenu à insister sur la nécessité de mettre en place une véritable consultation des provinces et, donc, d'élaborer une méthodologie de travail concertée entre les différents acteurs engagés dans la réforme.

Ensuite, la version finale du texte, approuvé ce 24 août en Gouvernement wallon, fait état de la décision de l'exécutif de réduire de 5 % le fonds des provinces. L'APW ne peut que regretter de ne pas avoir été concertée au préalable dans la mesure où cette décision aura un impact considérable sur les finances provinciales et les politiques qui sont menées.

En effet, le montant total du fonds des provinces s'élevant, en 2017, à 148 553 000 euros, ces 5 % représentent non moins de 7 427 650 euros.

Par conséquent et sur base des chiffres tirés du budget 2017 des provinces wallonnes, la répartition dudit fonds entre ces dernières (fixée par l'article L2233-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) implique des pertes de l'ordre de :

- plus de 600 000 euros pour les Provinces du Brabant wallon et de Luxembourg ;
- plus de 3 000 000 euros pour la Province de Hainaut ;



- près de 2 000 000 euros pour la Province de Liège ;
- plus de 1 000 000 euros pour la Province de Namur.

Nous demandons, ainsi, des éclaircissements sur le sort réservé, à terme, à cette dotation : est-ce que cette réduction en appelle d'autres ? Un dialogue doit s'instaurer rapidement avec le Gouvernement afin de permettre aux provinces de poursuivre le développement de leurs projets dans la sérénité.

En matière de supracommunalité, la nouvelle circulaire a intégré la demande de notre Association de supprimer l'obligation de verser directement aux communes les 10 % de la dotation au fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses liées à la mise en place des zones de secours. En effet, il est important, pour certaines provinces, de rester libres de pouvoir intervenir directement vers leurs zones.

Une large partie de notre avis est, ensuite, consacrée à la fiscalité provinciale : la circulaire rappelle que les pouvoirs locaux, au-delà de l'autonomie fiscale qui leur est dévolue, doivent veiller à la préservation de l'intérêt général.

L'APW a souligné, d'une part, le nécessaire respect des normes supérieures qui assurent aux pouvoirs locaux le bénéfice d'une autonomie fiscale et, d'autre part, l'importance de ne pas amputer les ressources des provinces au risque de compromettre la stabilité structurelle des budgets, nécessaire au maintien de la qualité des services rendus, du personnel et des investissements en cours.

Il est également demandé à chaque province de procéder à un « gel fiscal », c'est-à-dire que toute modification en matière de fiscalité locale, y compris additionnelle, ne pourrait être envisagée que dans une optique de baisse du taux.

L'APW souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les très lourdes conséquences financières qu'aurait toute remise en cause du montant des additionnels au précompte immobilier supérieurs à 1 500.

Une nouvelle fois, il est important de rappeler l'autonomie dont disposent les pouvoirs locaux dans l'établissement de l'impôt.

Il est également essentiel de prendre en compte la spécificité de chaque province. A ce titre, il s'agit d'être attentif au rendement par habitant.

Une norme unique et uniforme n'engendrerait une égalité réelle dans le financement des entités décentralisées qu'à la condition que l'assiette sur laquelle elle doit être appliquée soit la même dans chaque province.

Or, il est notoire que, à l'intérieur du territoire wallon, la valeur d'un centime additionnel varie fortement d'une province à l'autre.

L'application de taux supérieurs à 1 500 par certaines provinces était inévitable au regard de la conjoncture économique et de la qualité des nombreux services rendus quotidiennement aux citoyens. Il est également important de rappeler que, parallèlement l'augmentation de certains taux, de nombreuses taxes provinciales ont été supprimées ces dernières années.

Enfin, le soutien aux pouvoirs locaux, le développement des projets et politiques de qualité sur l'ensemble du territoire wallon ne pourront se poursuivre si les provinces sont privées d'une partie considérable de leurs ressources.

L'avis complet est téléchargeable sur notre site www.apw.be.

L'avis de l'APW sur l'aide aux Gens du voyage

Récemment, l'Association des Provinces wallonnes a rendu son avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'aide aux Gens du voyage, adopté par le précédent Gouvernement wallon à la mi-juin.

Celui-ci a pour but, d'une part, de modifier les articles relatifs à l'organisme spécialisé en médiation des Gens du voyage pour apporter plus de sécurité juridique par rapport au texte précédent et, d'autre part, d'insérer des nouvelles dispositions quant à l'organisation territoriale de l'accueil des Gens du voyage.

En effet, Maxime Prévot, ancien Ministre de l'Action sociale, partait du constat que la situation des Gens du voyage devenait préoccupante ces dernières années car ceux-ci font souvent face à des réactions de défiance et de rejet à leur égard de la part des citoyens mais aussi des pouvoirs publics et qu'il y avait donc lieu de légiférer en la matière.

Actuellement, l'accueil des Gens du voyage se base sur un processus volontaire de création d'aires d'accueil dans le chef des communes (10 aires ont été créées à ce jour).

Certaines provinces se sont également déjà mobilisées pour cette cause dans le cadre de la supracommunauté, que ce soit par la mise à disposition d'un terrain provincial liégeois afin de créer une aire pour les Gens du voyage sur le territoire d'une des communes de la province en concertation avec celle-ci ou par le biais de discussions et de collaborations sur le sujet au sein des instances supracommunales des provinces afin d'identifier les besoins en matière de Gens du voyage et d'essayer d'y trouver des solutions qui correspondent à la réalité territoriale de la province concernée.

L'avant-projet de décret dont question stipule que ce seront les provinces wallonnes, en collaboration avec les communes, qui devront assurer prochainement cet accueil.

Ainsi, à partir de l'année 2020, il est prévu que les Gens du voyage puissent bénéficier, par province et pendant 8 mois consécutifs (du 1^{er} mars au 31 octobre), d'un accès aux aires d'accueil et aux terrains temporaires (pouvant accueillir un groupe de 20 à 30 caravanes) correspondant à l'équivalent de 140 semaines d'ouverture cumulée.

Concrètement, cela signifie que, dans chaque province, il devra y avoir au moins quatre terrains d'accueil qui devront être disponibles durant 35 semaines (8 mois). Le Gouvernement wallon a décidé de privilégier un système de comptage par équivalents-terrains/semaine plutôt que d'imposer la création de plusieurs terrains totalement équipés.

Chaque année, les communes devront informer leur province des disponibilités d'accueil sur leur territoire et, si celles-ci ne suffisent pas à répondre à l'obligation de 140 semaines d'ouverture, ce sont les provinces qui devront organiser l'accueil manquant. Ces dernières coordonnent également la programmation de l'accueil.

Le Gouvernement wallon prévoit des sanctions excessives en cas de manquement : l'impossibilité de solliciter des subventions dans le cadre des programmes triennaux et 10 000 euros seront retirés du solde de 20 % du fonds des provinces lié à la supracommunauté par semaine de disponibilité manquante.

Chaque province pourrait donc être réprimée sévèrement : jusqu'à 1 400 000 euros d'amendes,

montant qui serait prélevé du fonds des provinces, qui, à l'origine, est destiné au financement général des provinces et non à l'affectation de l'une ou l'autre matière.

Il est à noter que la Région wallonne, dans son imposition de 140 semaines d'ouverture cumulée par province, ne fait pas de distinction entre les provinces, bien que chacune d'entre elles a ses spécificités en matière de densité de population, de pression foncière, de demandes d'accueil, etc.

Par ailleurs, pour la fin de l'année 2021, chaque province devra proposer une aire d'accueil aménagée et équipée. Si aucune commune de son territoire n'en organise une, c'est la province qui sera tenue de réaliser les aménagements nécessaires. A défaut, celle-ci ne pourra plus solliciter de subventions dans le cadre des programmes triennaux et 80 000 euros par an seront retirés du solde de 20 % du fonds des provinces.

Le Gouvernement wallon allouerait des subsides aux pouvoirs locaux en vue de l'acquisition et de l'aménagement de terrains à destination des Gens du voyage. De même, dès le 1^{er} janvier 2019, les provinces recevront des subventions couvrant les frais de personnel afin de permettre l'engagement d'un temps plein coordinateur/médiateur.

Bien que l'APW ne peut que se féliciter de l'intérêt que la Wallonie porte à l'institution provinciale en lui accordant de nouvelles compétences, signe d'attachement envers les provinces et de reconnaissance de la qualité de leur travail, elle ne peut approuver, en son état actuel, l'avant-projet de décret dont question en raison de l'obligation de résultat imposée aux provinces en matière d'organisation

d'accueil des Gens du voyage sans leur donner les ressources nécessaires pour y parvenir.

Il n'est pas acceptable que ces dernières doivent supporter la responsabilité d'une offre de terrains suffisante en Région wallonne alors qu'elles ne disposent pas de pouvoir d'injonction ou de moyens de pression, ni sur les communes pour leur imposer l'ouverture aux Gens du voyage de certains de leurs terrains, ni sur les Gens du voyage dans le but qu'ils s'installent sur un terrain déterminé au préalable.

De fait, il paraît totalement injuste que les provinces soient les seules à être sanctionnées à l'exclusion des autres acteurs impliqués en matière d'accueil des Gens du voyage alors qu'elles dépendent de la bonne volonté des communes, qui pourraient, volontairement ou involontairement, rendre leur coopération défailante.

Notre association tient à marquer sa désapprobation sur cette manière de procéder, qui constitue une atteinte grave à l'autonomie des provinces et qui ne peut être tolérée. La délégation de nouvelles compétences aux provinces ne peut que se réaliser sur base d'un dialogue emprunt de confiance et de respect mutuel basé sur le principe de subsidiarité.

L'APW, consciente de la situation difficile des Gens du voyage et de la nécessité d'y trouver des solutions, serait bien plus favorable à la création de mesures incitatives en ce qui concerne l'accueil des Gens du voyage avec un renforcement du dialogue entre les provinces et leurs communes dans le cadre, déjà bien établi, de la supracommunauté, plutôt que cette procédure contraignante, exempte de tout dialogue et concertation.

Consultez l'avis complet sur www.apw.be.



CLAP Wallonie : première !

C'est fin 2005 que Monsieur Paul-Emile Mottard, Député provincial liégeois en charge de la Culture, décide de répondre à la demande de certains producteurs de cinéma en créant, sur son territoire, un bureau d'accueil de tournages, soutenu dans cette démarche par le Ministre régional de l'Économie, Monsieur Jean-Claude Marcourt.

L'objectif du bureau d'accueil est de promouvoir la région auprès des productions étrangères et belges en leur proposant des services gratuits en lien avec l'organisation et la logistique d'un tournage : la recherche de décors, des fichiers répertoriant les compétences wallonnes (techniciens, comédiens, figurants), les démarches pour l'obtention des autorisations de tournage, des contacts privilégiés avec les zones de police, etc.

C'est ainsi que les sociétés de production cinéma installées à Liège et quelques professionnels de l'audiovisuel constituent, ensemble, l'asbl CLAP, qui commence ses activités en janvier 2006 sous la direction de Monsieur Jean-François Tefnin.

Si, à cette époque, le Hainaut et le Brabant wallon comptent, depuis peu, un bureau d'accueil sur leur territoire, ce n'est pas le cas de Namur ni du Luxembourg belge. CLAP va, dès lors, proposer à ces deux provinces de s'associer au projet, ce qu'elles vont faire avec enthousiasme, en 2007 pour la Province de Luxembourg et en 2008 pour la Province de Namur.

Aujourd'hui, quatre personnes travaillent à temps plein au sein de CLAP, dans les bureaux de Liège et Namur. Elles peuvent s'appuyer au quotidien sur les compétences des services culturels des provinces pour les aider dans leurs démarches, notamment via des personnes ressources,

comme en Province de Luxembourg où la responsable cinéma des affaires culturelles collabore étroitement avec le bureau d'accueil.

Mais 2017 sera l'année du changement pour le secteur de l'accueil des tournages en Wallonie !

En effet, CLAP asbl a réuni ses membres le 11 juillet dernier pour procéder à une modification de ses statuts dans un esprit d'ouverture le plus large en vue d'accueillir de nouveaux membres.

CLAP asbl est ainsi devenu CLAP Wallonie asbl.

Un appel a été lancé à la Province de Hainaut, qui a déjà répondu positivement, et à la Province du Brabant wallon afin que les 5 provinces soient réunies et mettent leurs forces en commun pour former une structure unique de services dédiés aux producteurs belges et étrangers qui viennent tourner en Wallonie.

Ce rapprochement correspond au souhait exprimé depuis longtemps par le secteur audiovisuel de réformer et de simplifier les structures d'accueil de tournages en Wallonie.

C'est le cinéaste Jean-Pierre Dardenne qui est le nouveau Président, les autres postes seront soumis au vote de la prochaine assemblée qui se tiendra avant fin 2017, lorsque les nouveaux membres hennuyers et brabançons seront présents.

Contact

CLAP Wallonie asbl
Tél. (Liège) 04 266 98 33
Tél. (Namur) 081 22 57 00
info@clapwallonie.be

www.clapwallonie.be



Place aux enfants : « Venir d'ailleurs »

Le 21 octobre 2017 aura lieu l'opération Place aux enfants, un peu partout en Wallonie et à Bruxelles. Organisée chaque troisième samedi d'octobre depuis 1995 par l'Association des Provinces wallonnes (APW), la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et les provinces wallonnes, celle-ci constitue un projet fédérateur où « partage » et « échanges » sont les maîtres mots.

Rassemblant, chaque année, non loin de 200 communes, près de 15 000 enfants et plus de 5 000 adultes, Place aux enfants est une action de sensibilisation des enfants à la citoyenneté, proposant aux enfants âgés de 8 à 12 ans de mieux comprendre la société dans laquelle ils évoluent et le rôle qu'ils ont à y jouer.

Entièrement gratuite, elle permet également aux plus jeunes d'accéder à des lieux qui leur sont généralement fermés, encadrés par des accompagnateurs soucieux de susciter leur questionnement.

Durant cette journée, ils découvrent les acteurs œuvrant pour leur commune au quo-

tidien, désireux de partager, avec eux, de manière active, leur métier, leur passion, leurs convictions... Ils véhiculent ainsi des valeurs importantes pour la vie en société, telles que le vivre-ensemble, l'échange, le partage, la solidarité, l'autonomie, la recherche du bien commun et la démocratie.

Avec pour thème, cette année, « venir d'ailleurs », les enfants auront peut-être l'occasion de découvrir des recettes originales du boulanger, de visiter une gare, de partager différentes cultures, de pratiquer, le temps d'une journée, un métier ancien... Cette thématique permet, en effet, d'aborder, avec les plus jeunes, des sujets variés tels que l'alimentation, les origines, la culture, l'intergénérationnel...

Nous espérons que, cette fois encore, Place aux enfants rencontrera un franc succès et que petits et grands pourront vivre ensemble une journée citoyenne riche en enseignements.

Pour plus d'informations quant aux modalités pratiques de l'opération sur votre territoire, rendez-vous sur le site Internet de l'opération : www.placeauxenfants.be

3 questions à VALÉRIE DE BUE

1. La nouvelle Déclaration de Politique régionale fait état d'une réforme en profondeur des institutions provinciales. Celle-ci suscite de nombreuses questions concernant l'avenir des provinces elles-mêmes, les services rendus, leur personnel, leur financement, etc. De quelle manière envisagez-vous sa mise en œuvre ?

Tout d'abord, je veux être claire sur deux points essentiels. En ce qui concerne la réforme des provinces, qui est actuellement en réflexion, le personnel des entités provinciales sera préservé et les services rendus à la population seront maintenus.

Par contre, oui, nous nous employons, pour ce second aspect, à analyser si c'est bien le niveau provincial qui est le mieux à même d'assurer efficacement les missions qu'il s'est dévolues au fil du temps. C'est pourquoi une réflexion globale doit avoir lieu afin d'identifier la pertinence, la cohérence et l'efficacité de chaque compétence au regard de l'ensemble des niveaux de pouvoir que nous connaissons : régional, communautaire, communal et les associations de communes, dans un contexte de supracommunalité. C'est alors que nous pourrions déterminer qui pourra faire quoi, avec une efficacité maximale.

Quant au personnel – enseignant ou non, je le répète et je me veux rassurante, il n'y a pas d'inquiétude à avoir – il n'est absolument pas question de licenciements dans le cadre de la réforme à venir.

Ce que nous entendons réaliser est une modification du mode de gestion des provinces

car nous pensons que l'organe politique qu'est le Conseil provincial et son émanation exécutive qu'est le Collège provincial constituent un échelon excédentaire dans notre paysage institutionnel, qui entraîne un surnombre de mandataires publics alors qu'il est tout à fait possible que des élus communaux représentant leur entité locale gèrent les compétences qui seront celles des provinces réformées, à titre gratuit et en mandat dérivé.

2. Depuis plusieurs années déjà, les provinces redéfinissent leurs actions pour développer leur rôle d'institution supracommunale capable de soutenir, fédérer et porter, en collaboration avec les communes, des projets variés. En décembre 2016, un « tour des provinces » a été organisé afin de définir un cadre pour la supracommunalité sans pour autant en donner une définition stricte, la volonté étant de construire un modèle respectueux des spécificités de chaque province au regard de leurs différences tant géographiques que sociales, culturelles, économiques, historiques... Quel regard portez-vous sur cette évolution du rôle des provinces ?

Depuis que l'Etat belge est fédéral, l'existence même des provinces fait débat et est remise en cause. Certes, il y a quelques années, une définition des axes prioritaires leur a été demandée mais il y a lieu d'aller davantage en profondeur. L'avenir des provinces passera indéniablement par la supracommunalité, par une mutualisation des moyens au profit des

communes pour concrétiser des projets que, seules, elles ne pourraient porter, mais aussi afin de prendre une certaine hauteur dans le but de garantir, plus harmonieusement, le développement économique et social d'un territoire.

Des actions supracommunales, dans chaque province, existent déjà, bien entendu, mais, toujours dans un souci d'efficacité maximale, nous devons veiller à garantir une certaine logique et une ligne de conduite dans ce que sera une véritable supracommunalité uniforme en Wallonie.

Toutefois, attention, cela ne veut pas dire que nous ne serons pas attentifs aux spécificités de chaque territoire, le but principal étant d'aider au mieux les communes dans l'accomplissement de leurs missions, au bénéfice de leurs administrés. C'est cette politique supracommunale qui, selon moi, sera l'échelon le mieux adapté à notre réalité.

3. A l'issue de la séance du Gouvernement wallon de ce 24 août, vous annoncez la diminution de 5 % du fonds des provinces en 2018, soit une perte sèche de 7,5 millions d'euros pour les provinces. Qu'en est-il, dès lors, de l'avenir dudit fonds, déjà entaché par cette décision non concertée qui impacte l'équilibre financier des provinces ?

Je conçois que la décision du Gouvernement wallon de réduire de 5 % le fonds des provinces wallonnes a pu surprendre, notamment par son caractère soudain.



Tout le monde comprendra toutefois que le Gouvernement nouvellement installé a rapidement dû prendre diverses initiatives en vue de mettre en œuvre sa Déclaration de Politique régionale « La Wallonie plus forte ». Les ambitions exprimées par celle-ci ont nécessité de faire des choix et d'arrêter des priorités budgétaires.

Dans ce contexte, il nous a paru possible de demander un effort, particulier mais limité, aux provinces. Rappelons que le fonds des provinces représente quelque 10 % des recettes provinciales de sorte que l'impact pour celles-ci ne sera que de l'ordre du 1/2 %. Cela ne devrait pas entraîner de grands bouleversements pour 2018.

Pour la suite, les réflexions et concertations sur l'avenir des provinces prendront le pas sur cet aspect budgétaire.

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

La supracommunalité au cœur du Brabant wallon

Depuis de nombreuses années, une des priorités du Brabant wallon est la mise en œuvre d'une politique supracommunale. Le Brabant wallon développe ainsi des outils et des projets transversaux sur l'ensemble du territoire en partenariat avec ses 27 communes et les accompagne dans l'exercice de certaines missions communales et/ou dans la concrétisation de leurs grands projets.

La collaboration entre le Brabant wallon et ses 27 communes a été officialisée en 2015 par la création du Conseil 27+1, l'organe de discussion et de définition stratégiques pour le développement du Brabant wallon. Il est composé des 27 communes représentées par leurs Bourgmestres ainsi que de la Province représentée par ses quatre Députés provinciaux. Le Gouverneur, un membre de chaque groupe politique du Conseil provincial ainsi qu'un représentant de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et de l'Intercommunale du Brabant wallon y sont également invités en tant qu'observateurs. Depuis 2016, il est désormais possible que soient ajoutés à l'ordre du jour des réunions les points relatifs à la Conférence des Bourgmestres.

•• Un contrat de supracommunalité unique pour le Brabant wallon

Le 21 septembre 2015, le Conseil 27+1 a signé son contrat de supracommunalité, qui reprend les deux piliers imposés par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), à savoir la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et les actions additionnelles de supracommunalité.

Le Brabant wallon remplit les obligations légales imposées dans le CDLD en affectant à ces deux piliers au minimum 20 % du financement octroyé par le fonds des provinces, soit 2 433 410 € en 2016.

En 2016, 3 068 280 € ont été octroyés dans le cadre de la création de la zone de secours du Brabant wallon et 1 546 601 € ont été versés dans un fonds de réserve spécifiquement affecté à la zone. 6 159 801 € ont été octroyés aux communes dans le cadre des 20 appels à projets aux thématiques diverses (lutte contre les coulées de boue, cheminement cyclable, mobilité, biodiversité, petite enfance, accès PMR, hébergements seniors, sécurité, etc.).

Outre les subventions reprises dans le contrat de supracommunalité, bon nombre d'autres



services et aides sont fournis aux communes comme, par exemples, le traitement des sanctions administratives communales, les aides aux intercommunales, l'aide à la création et la rénovation d'infrastructures sportives, la mise en place de FormationBW chargé d'organiser la formation destinée aux agents des administrations publiques locales et provinciale, aux membres des services d'incendie et aux services de secours, la réalisation d'un contrat de développement territorial en réflexion avec les communes et les acteurs supracommunaux du Brabant wallon, la mise en place d'une plateforme « inondations » permettant l'échange d'informations et la gestion de tous les aspects liés aux risques d'inondations sur la province, la création d'un point de contact spécialement dédié aux communes afin d'accélérer et de

simplifier le traitement de leurs dossiers ainsi que de leur fournir un support dans leurs différentes démarches, etc.

Toutes ces aides montrent que la Province collabore activement avec ses communes en faisant de la supracommunalité une priorité au cœur du Brabant wallon.

Contact

Annick NOËL
Directrice générale

Tél. 010/23 62 29
directrice.generale@brabantwallon.be